

# Annexe 5

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>				<b>RAPPORT ADMINISTRATIF</b>	
Compagnie ou escadron					
<b>BTA PAMANDZI</b>					
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	Nmr pièce	N° feuillet
<b>06894</b>	<b>00318</b>	<b>2021</b>			<b>1 / 3</b>

## Analyse et références

Affaire **MISE EN OEUVRE DE LA LOI ELAN – LA VIGIE - 97615 DZAOUZI**

Le dimanche 07 février 2021 à 17 heures 10 minutes.

Nous soussigné Major Jean-Pierre BACHELAIR en résidence à PAMANDZI

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

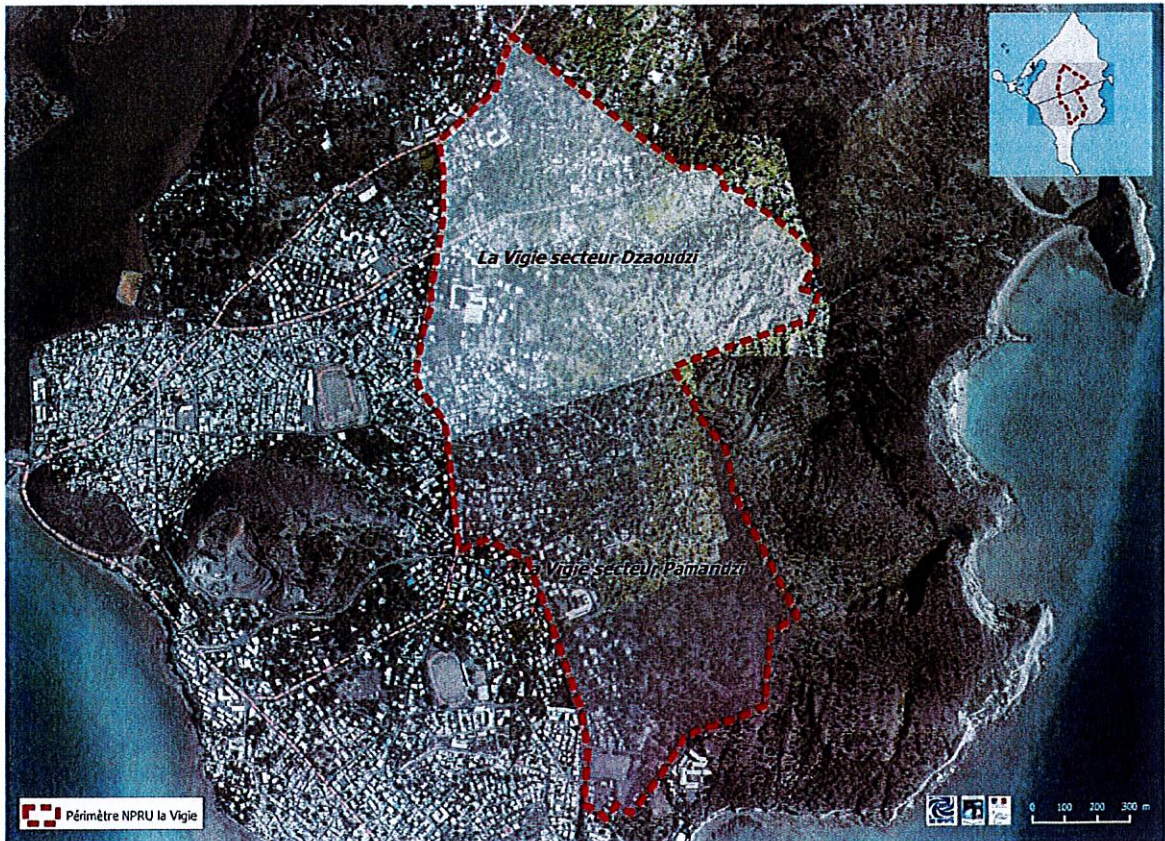
Nous trouvant au bureau de notre unité à PAMANDZI 97615, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

Le 03 février 2021 à compter de 14h30, nous procédons à une reconnaissance du site de LA VIGIE à DZAOUZI 97615 dans le cadre de la loi ELAN en vue de procéder à l'expulsion d'occupants qui résident sans droit ni titre sur un terrain appartenant au conseil départementale de MAYOTTE.

En vue de cette opération les services de la Préfecture de MAYOTTE nous sollicitent afin d'effectuer une enquête sur le dit site.

## I – SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE



(DESTINATAIRES)

[ 1 ] - M le PREFET à MAMOUDZOU 97600

Date de clôture

10.02.2021

Signature(s)

Le

Vu et transmis par :



[ 1 ] - Archives PAMANDZI 97615

La zone est composée de plusieurs parcelles appartenant au conseil départemental de MAYOTTE sur lesquelles sont implantés entre 200 et 500 habitations de fortune concernant DZAOUDZI . 64 % des résidents sont de nationalité Comorienne et pour certains en situation irrégulière.

L'absence de voie carrossable impose un accès piéton à partir de la route de Moya vers les habitations, les chemins étant non carrossables.

Un dédale de chemins permet l'accès aux bangas. L'absence d'électricité dans la zone concernée est génératrice de risques lors des déplacements nocturnes (risque de glisse dans un environnement composé de palissades métalliques aux ajustements approximatifs)

Les conditions de vie, d'hygiène sont déplorables, voir inhumaines pour certaines familles.

### **III – DÉLINQUANCE**

**Cette zone a généré la création de plusieurs bandes de jeunes qui vivent au sein de la Vigie. Ces derniers sont âgés entre 13 et 18 ans. Ils commettent des violences, des vols avec effractions et font régner une certaine terreur aux habitants.**

**Les forces de l'ordre sont continuellement victimes de caillassages lors de leurs patrouilles où lors de leurs interventions. Des barricades sont de temps en temps mises en place pour gêner l'intervention des forces de l'ordre.**

### **IV – CONCLUSION**

**La vigie est génératrice de trouble à l'ordre public et à la tranquillité publique.**

**Afin de réaliser cette opération en toute sécurité, il est à prévoir un dispositif de sécurité.**

Dont procès verbal fait et clos à PAMANDZI 97615, le 07 février 2021 à 18 heures 05 minutes.

L'enquêteur



## II – CONDITIONS D'ACCÈS



L'enquêteur

A handwritten signature in blue ink, written over the text 'L'enquêteur'.